

COTISATIONS ET TAXES

2024

VALABLE DU

01.01.2024 – 31.12.2024

Confirmé lors de l'Assemblée des délégués du 22/23 avril 2023.

CLUBS CATÉGORIE A (status art. 22.2)

Cotisation de base _____ 1'500.–

MEMBRES DES CLUBS DE LA CATÉGORIE A (statuts art. 22.7)

Cotisation à la Fédération _____ CHF 35.–

(Exceptés les titulaires de brevets selon les statuts art. 22.6 al. 1 let. B, membres passif et d'honneur, enfants d'école natation, professeur de sports aquatiques, Kids-Coaches)

CLUBS CATÉGORIE B (statuts art. 22.3) **ET ÉCOLES DES NATATIONS DES CLUBS CATÉGORIE A**

Cotisation de base _____ CHF 500.–

MEMBRES DES CLUBS DE LA CATÉGORIE B (statuts art. 22.7)

Cotisation à la Fédération _____ CHF 35.–

(Exceptés les titulaires de brevets selon les statuts art. 22.6 al. 1 lettre b, membres passif et d'honneur, enfants d'école natation, professeur de sports aquatiques, Kids-Coaches)

ASSOCIATIONS MEMBRES (statuts art 22.4)

- Associations régionales _____ livres de cotisation
- Autres associations membre _____ CHF 200.–
- Associations associées et clubs (ne sont pas considérés comme membres) _____ selon accord

MEMBRES D'HONNEUR DE LA FÉDÉRATION (statuts art. 22.5) _____ livres de cotisation

MEMBRES INDIVIDUELS (status art 22.6)

- Selon statuts art. 22.6 al. 1 lettre a _____ CHF 70.–
- Selon statuts art. 22.6 al. 1 lettre a b (titulaires de brevets, comme juges, entraîneurs) _____ livres de cotisation

TAXES

Taxe de frais pour travaux spécifiques (TVA exclu) _____ CHF 50.–

Taxe de frais en cas de non-respect de la déclaration des membres _____ CHF 3'000.–

Taxe de rappel 2e rappel _____ CHF 50.–

Taxe de rappel 3e rappel _____ CHF 100.–

En cas d'absence de paiement 10 jours (réception du paiement) après l'envoi du 3e rappel (statuts art. 25.4 lettre b), le club, resp. le membre, sera suspendu.

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS

